Resp. client:
N° commande.
N° client:

Pers.cont.: OKELE TOPESE VICTOR

Tél.: -Fax: -

GSM: 0465/90.60.42

e-mail: okelevicky@gmail.com

ProKo.: LS01 N° rapport : 5379614 N° rapp. prov.: Date: 12/03/2020



Organisme de controle a.s.b.l.

Client / Mandant : OKELE TOPESE VICTOR Boulevard Émile Bockstael 234 1020 Laeken

Département: ELE

RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DEFINITIF ou RESIDENTIEL

(exécuté sous l'accréditation BELAC suivant procédure interne QPRO/ELE/001, §7.3)

GENERALITES Appareil/Install. ID: 3e étage Type d'installation: Existante Type de locaux: Appartement Lieu de contrôle: OKELE TOPESE VICTOR BOULEVARD ÉMILE BOCKSTAEL 234 LAEKEN 1020 Selon RGIE Art. 86/271/271bis Type de contrôle: visite de contrôle Contrôleur: OTTEVAERE Date du contrôle: Contrôle suivant dans 12 mois, ou avant le 31/03/2021 BENOIT 12/03/2020 OKELE TOPESE VICTOR Propriété de: Installateur: Carte-ID: -Délivré à: -Date: -T.V.A.: **DESCRIPTION** N° compteur: 33 050 573 Index I: 004158 1 Index II: -EAN n°.:

Raccordement: réseau souterrain Fourreau: Plaque d'Isolat.: -Tension de serv.: 1 x 220V Protection max.: -Protection princ.: aut. 2p 25A Interr.: interr. diff. génér. Liaison comptage-coffre de repart.: nombre conduct.: 2 section: 6 mm² type câble: VOB Câble de raccordement au réseau: type câble: nombre conduct .: section: - mm2 Electrode de terre: type: **Piquets** section: 16 mm² Résistance de dispersion: 17.26 Ohm Interrupteur Diff.: Général: 4p 25A/300mA est plombé: p.a. Diff. Supplém.: 4p 40A/30mA Résist. d'isolem. général: 395 MOhm Fonct. bouton d'essai: en ordre boucle de défaut: en ordre Installation exécutée conformément aux schémas: pas en ordre Etat du matériel électrique: pas en ordre Protection contre les chocs électriques: contact direct : pas en ordre contact indirect: pas en ordre

Continuité PE et liaison équipotentiel: pas en ordre Matériel fixe et mobile: pas en ordre

Description – appareils :

voir les schémas en annexe

schéma unifilaire et schéma de position ont été signés pour approbation

Ne sont pas encore placés:

cuisine

salle de bains

chauffage central

compteur de gaz

compteur d'eau

luminaires

Ne sont pas encore raccordé: liaison équipotentielle principale supplémentaire

Nombre de tableaux: 2 Nombre de circuits terminaux: 1 + 4

CONSTATATIONS - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

- N [1. Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.
 - 2. Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.
 - 3. Lors d'un contrôle "vente d'une habitation" selon RGIE art 276bis, le vendeur et l'acheteur doivent respecter des obligations. En lisez plus par ce lien : https://www.ocb.be/documenten/2018/note information vente habitation.pdf
- 1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (RGIE art. 16.01, 269, MB 27/7/81)
 - 2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (RGIE art. 16.01, 269, MB 27/7/81)
 - 3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (RGIE art. 269)
 - 4. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre. . (RGIE art. 70.06, 81.04, 85.08)
 - 5. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans. (RGIE art. 49.01.a et b/112.03)
 - 6. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs, etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible) (RGIE art. 16.02)
 - 7. L'indication des différentes tensions n'est pas présente. (RGIE art. 14)
 - 8. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque. (RGIE art. 261)
 - 9. La section des peignes, des jeux de barres de distribution et des raccordements dans le tableau est insuffisante. (RGIE art. 116/117)
 - 10. La protection contre le contact direct n'est assurée. (RGIE art. 34/35/36/37)
 - 11. Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation. (RGIE art. 86.07)
 - 12. Le matériel n'est pas installé selon les règles de l'art. (RGIE art. 9.03)
 - 13. Le(s) matériel/appareils de classe I ne sont pas raccordés au conducteur de protection PE. (RGIE art. 86.04)
 - 14. Le matériel électrique et l'éclairage ne sont pas installés et raccordés suivant les règles de l'art. (RGIE art. 220/223/240/242)
 - 15. Les canalisations non utilisées doivent être enlevées ou isolées à leurs extrémités. (RGIE art. 49/206)

1/2

T: 03 / 451 37 00 F: 03 / 451 37 10 www.ocb.be

TVA BE 404.312.034 CCP 000-0162392-14 Banque 405-3020501-49

- - 16. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue. (RGIE art. 205) 17. Matériels électriques à refixer correctement. (RGIE art. 143/209)

 - 18. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (RGIE art. 72/78.05/86.05)
 - 19. Boîte de dérivations à refermer. (RGIE art. 19/225 à 234)
 - 20. Rupteur de terre à remplacer
 - 21. Prévoir et assurer la présence de min 2 circuits d'éclairage distincts dans l'installation 22. Nettoyer l'intérieur du tableau de l'appartement

CONCLUSION

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente, comme prévu par l'art. 276bis du RGIE.

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,

Benoît Ottevaere benoit.ottevaere@ocb.be Cesin: 0493/24.61.54

Ir. G. Croes